



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
N°222- 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE PARIS

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974).

CONSIDÉRANT la demande de C2R Habitat représenté par Monsieur ROBIDOU pour la viabilisation d'un garage.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un changement de trottoir.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 9 rue de Paris est concerné par la mise en place d'un changement de trottoir du 11 Juillet au 13 juillet 2022.

L'entreprise s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise C2R Habitat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Madame le Directrice Générale des Services Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le lundi 11 Juillet 2022
Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la Vergne



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.